



# **Notice méthodologique de l'enquête EFI**

**État des créances et dettes Financières vis-à-vis  
des non-résidents**

# Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
2. QUI PARTICIPE À L'ENQUÊTE ? .....	3
3. QUE DOIS-JE DECLARER ? .....	3
a) PARTIE 1 : Déclaration des encours financiers .....	4
b) PARTIE 2 : Déclaration des charges et produits d'intérêts, uniquement vis-à-vis de contreparties affiliées.....	5
4. TERMINOLOGIE DE L'ENQUÊTE.....	6
a) Quelles sont les opérations à déclarer ?.....	6
b) Qu'est-ce qu'un résident ? Un non-résident ? .....	6
c) Qu'est-ce qu'un affilié ? Un non affilié ? .....	7
d) Monnaie d'opération et pays de contrepartie .....	7
5. MODALITÉS DE TRANSMISSION.....	7

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête EFI recense les encours financiers vis-à-vis de contreparties non-résidentes affiliées et non-affiliées<sup>1</sup> et les intérêts afférents à ces positions dans le cas des contreparties affiliées.

Elle alimente les lignes « prêts – autres secteurs » et « revenus primaires » de la balance des paiements et la position extérieure de la France. Elle complète également la mesure des flux et des stocks d'investissements directs en capital et de leurs revenus.<sup>2</sup>

## 2. QUI PARTICIPE À L'ENQUÊTE ?

Selon leur taille et leur degré d'internationalisation, les déclarants sont contactés soit par le Service des Déclarants Directs Généraux (SDDG) pour effectuer une déclaration trimestrielle, soit par le Service des Investissements et Échanges Transfrontières des Entreprises (SIETE) pour effectuer une déclaration annuelle ou trimestrielle.

Les critères et modalités de sélection sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Déclarants soumis à la déclaration directe générale (DDG)	Autres déclarants
<b>Sélection</b>	Les entreprises répondant ou ayant répondu par le passé aux critères de la déclaration mensuelle Relevé des Transactions Économiques (RTE) adressée aux grandes entreprises.	Les entreprises ayant des échanges internationaux et n'étant pas soumises à la déclaration directe générale.
<b>Rapport</b>	EFI	EFI
<b>Domaine OneGate</b>	EFI	ENF
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle	Trimestrielle ou Annuelle
<b>Invitation</b>	Par courrier ou courriel	Par courrier
<b>Contact</b>	<a href="mailto:1560-UT@banque-france.fr">1560-UT@banque-france.fr</a>	<a href="mailto:2513-enquetes-UT@banque-france.fr">2513-enquetes-UT@banque-france.fr</a>

## 3. QUE DOIS-JE DECLARER ?

La déclaration se compose de deux parties distinctes :

- la première partie appelle à déclarer des **encours financiers vis-à-vis de sociétés non-résidentes (affiliées et non affiliées)**,
- la seconde requiert la déclaration des **charges et produits d'intérêts relatifs aux encours vis-à-vis des seules sociétés non-résidentes affiliées**.

<sup>1</sup> Les notions de non-résidents ainsi que d'affiliées et de non-affiliées sont définies à la section 4 du présent document.

<sup>2</sup> [Cadre institutionnel | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

Dans le cas de la soumission à la déclaration directe générale, les montants sont à déclarer lorsque l'encours total des créances ajouté à l'encours total des dettes vis-à-vis des entités non résidentes excède 10 millions d'euros<sup>3</sup>. Pour des positions d'un montant inférieur, les déclarants peuvent remettre un état néant.

Au-dessus du seuil d'encours de 10 millions, lorsqu'une déclaration doit être produite, les charges et produits d'intérêts sont à préciser quel que soit leur montant.

#### **a) PARTIE 1 : Déclaration des encours financiers**

Les encours de créances et dettes financières vis-à-vis de contreparties non-résidentes recensés dans l'enquête EFI doivent être arrêtés le dernier jour de la période sous revue (trimestre ou année selon la périodicité de l'enquête).

Les montants doivent être **arrondis à l'unité la plus proche** et doivent être **positifs**.

##### **Les encours financiers regroupent :**

- l'ensemble des prêts et emprunts auprès des banques et des tiers non-résidents, sans distinction d'échéance ;
- l'ensemble des comptes courants (quelle qu'en soit leur nature, bancaire ou non bancaire) et tous les placements sous forme de dépôts à vue ou à terme ;
- l'ensemble des positions détenues dans le cadre de centralisations de trésorerie intra-groupe (en avoirs et en engagements) : systèmes de cash pooling, centralisations de paiements ou compensations ;
- les titres de créances non identifiés par un code (Isin, Cusip, etc.) et contractés ou souscrits auprès de contreparties affiliées.

##### **Sont exclus de la collecte :**

- les titres de créances disposant d'un code d'identification (Isin, Cusip, etc.) ;
- les crédits syndiqués souscrits auprès de *pools bancaires* ;
- les crédits commerciaux : ils font l'objet d'une enquête sur les créances et dettes commerciales vis-à-vis des non-résidents (enquête ECO).

---

<sup>3</sup> En application du code monétaire et financier (article L.141.6) et de la décision du Comité monétaire du Conseil général de la Banque de France (article 4).

**Table de correspondance entre Plan Comptable Général (PCG) et nomenclature de la balance des paiements / position extérieure (BPM6)**

	Balance des paiements (BPM6)	
	Créances sur des non-résidents*	Dettes sur des non-résidents*
<b>Plan comptable général</b>	267 Créances rattachées à des participations	17 Dettes rattachées à des participations
	268 Créances rattachées à des sociétés en participation	164 Emprunts auprès des établissements de crédit
	274 Prêts	165 Dépôts et cautionnements reçus
	275 Dépôts et cautionnements versés	168 Autres emprunts et dettes assimilés
	276 Autres créances immobilisées	451 Groupe
	451 Groupe	455 Associés - comptes courants (solde créditeur)
	455 Associés-comptes courants (solde débiteur)	457 Associés – dividendes à payer
	462 Créances sur cessions d'immobilisations	467 Autres comptes créditeurs
	467 Autres comptes débiteurs	512 Banques (solde créditeur)
	507 Bons de caisse	516 Sociétés de bourse (solde créditeur)
	512 Banques (solde débiteur)	517 Autres organismes financiers (solde créditeur)
	516 Sociétés de bourse (solde débiteur)	518 Intérêts courus
	517 Autres organismes financiers (solde débiteur)	519 Concours bancaires courants
	518 Intérêts courus	

\* Y compris les intérêts courus.

**b) PARTIE 2 : Déclaration des charges et produits d'intérêts, uniquement vis-à-vis de contreparties affiliées**

Les charges et produits d'intérêts vis-à-vis de contreparties non-résidentes **affiliées** recensés dans l'enquête EFI doivent être issus des flux enregistrés en comptabilité au cours du trimestre ou de l'année sous revue (selon la périodicité de l'enquête).

Les montants doivent être **arrondis à l'unité la plus proche. Ils sont toujours positifs. Ils sont déclarés en contrevaletur euro, sans ventilation par monnaie et pays.**

Les charges et produits d'intérêts correspondant à des intérêts courus non échus sont à prendre en compte, de même que la contrepassation de ces charges à payer ou produits à recevoir enregistrée en début d'exercice comptable<sup>4</sup>. Les dividendes ne sont pas à déclarer dans cette rubrique.

<sup>4</sup> Ainsi, les charges et produits d'intérêts correspondant à des intérêts courus non échus enregistrés en comptabilité sont déclarés sur l'exercice afférent, pour le montant net des opérations de contrepassation enregistrées en début d'exercice.

**Ne sont pas concernés par la déclaration**, les intérêts se rapportant :

- à des créances ou dettes commerciales ;
- à des crédits syndiqués ;
- à des titres de créances disposant d'un code d'identification.

**Table de correspondance entre Plan Comptable Général (PCG) et nomenclature de la balance des paiements / position extérieure (BPM6)**

	Balance des paiements (BPM6)	
	Charges d'intérêts*	Produits d'intérêts*
Plan comptable général	6611 Intérêts des emprunts et dettes	7617 Revenus des créances rattachées à des participations
	6615 Intérêts des comptes courants	7624 Revenus des prêts
	66188 Intérêts des autres dettes (dettes diverses)	7627 Revenus des créances immobilisées
		7638 Revenus des autres créances (créances diverses)

\* Y compris intérêts courus non échus.

#### 4. TERMINOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Les informations doivent être ventilées par type d'opération (a) effectué avec les non-résidents (b), par nature d'affiliée ou non affiliée des contreparties (c) et par monnaie d'opération et pays de contrepartie (d)<sup>5</sup>.

##### a) Quelles sont les opérations à déclarer ?

On en distingue 4 ; ventilées selon que la contrepartie est affiliée ou non à l'entreprise déclarante :

Créances financières vis-à-vis de non-résidents (section A du portail de déclaration Onegate) <sup>6</sup>	affiliés	non affiliés
Dettes financières vis-à-vis de non-résidents (section B dans Onegate) <sup>6</sup>	affiliés	non affiliés
Charges d'intérêts vis-à-vis de non-résidents (section C dans Onegate) <sup>6</sup>	affiliés	
Produits d'intérêts vis-à-vis de non-résidents (section C dans Onegate) <sup>6</sup>	affiliés	

##### b) Qu'est-ce qu'un résident ? Un non-résident ?

Le territoire statistique de la France comprend la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin (partie française) ainsi que la principauté de Monaco.

La qualité de non-résident est déterminée par l'existence d'une activité économique autonome exercée à l'étranger (hors du territoire statistique de la France) quelle qu'en soit la forme juridique.

Elle concerne :

<sup>5</sup> Sauf les charges et produits d'intérêts qui sont à déclarer en contrevaleur euro.

<sup>6</sup> Les identifiants de section font partie des spécifications informatiques du rapport EFI sur le portail OneGate.

- les personnes morales françaises ou étrangères pour leurs implantations en dehors du territoire statistique français (filiales ou établissements implantés à l'étranger) ;
- les organismes internationaux (notamment les institutions de l'Union européenne) ;
- les personnes physiques qui ont leur centre d'intérêt à l'étranger (domicile principal), ainsi que le personnel d'ambassades ou d'administrations publiques étrangères, détaché en France.

Les sociétés étrangères, sans implantation en France et dont la présence sur le territoire national se limite à la seule détention de comptes bancaires (gérés depuis l'étranger), sont considérés comme non-résidents.

#### **c) Qu'est-ce qu'un affilié ? Un non affilié ?**

La qualité « d'affilié » est attribuée aux entités faisant partie du même groupe que celui du déclarant: les sociétés dont l'entreprise détient au moins 10 % des droits de vote (filiales directes et indirectes) ou autres sociétés (sociétés sœurs) détenues dans les mêmes conditions par la tête de groupe, ainsi que la tête de groupe elle-même. Toutes les autres contreparties sont réputées « non affiliées ».

#### **d) Monnaie d'opération et pays de contrepartie**

Les positions doivent être ventilées par monnaie d'opération et par pays de contrepartie.

Le code monnaie correspond à la devise dans laquelle les créances et les dettes financières ont été établies, codifié selon la norme ISO 4217 (3 caractères).

Le code pays correspond au pays de résidence des créanciers ou des débiteurs, codifié selon la norme ISO 3166 (2 caractères).

Les nomenclatures de référence sont disponibles sur le site Internet de la Banque de France:

<https://www.banque-france.fr/statistiques/espace-declarants/entreprises-enquetes-pour-labalance-des-paiements/declarer>

## **5. MODALITÉS DE TRANSMISSION**

**La déclaration est à remettre à la Banque de France au plus tard 30 jours après la fin du trimestre sous revue ou dans les délais indiqués dans les courriers de lancement adressés aux entreprises redevables de la déclaration annuelle.**

Elle doit être réalisée par le biais du portail sécurisé [OneGate](#) de la Banque de France qui propose différentes modalités de déclaration : par saisie manuelle, par import de fichiers CSV ou par chargement de fichiers XML.

À ce sujet, sur le site internet de la Banque de France vous pourrez consulter:

- le [Manuel utilisateur](#) fournissant des informations pratiques sur le fonctionnement du portail de déclaration OneGate ; et
- le [Cahier des charges informatique](#) détaillant les spécifications techniques relatives aux remises de fichiers aux formats CSV et XML.